

**CANTON DE LA FERTÉ-BERNARD
COMMUNE DU LUART**

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le trente mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mr Alain CRUCHET, Maire
Étaient présents : M. Alain CRUCHET, Maire, Mme Amélie DANGEUL, Mme Gwenaëlle JULIOT, Mr Laurent DANGEUL, Jean-Luc LEPROUX, Adjoint, Mme Céline MELLIER, Mme Sandra DUNAS, Mme Isabelle GERNOT, MM. Didier AUBIER, Mme Lydie GOSNET, M. Claude GRIGNON, Mme Marie Thérèse LEROUX
Absent : Mr Anthony BOBOUL
A été nommé secrétaire Monsieur Laurent DANGEUL.
Conformément au Code des Collectivités Territoriales, Mr Anthony BOBOUL a donné pouvoir à Mr Alain CRUCHET pour voter en ses lieu et place.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 23 février 2023 : adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- Service public d'assainissement collectif - Délibération sur l'attribution de la délégation de service public de la commune
Monsieur le Maire expose,

1 - Rappel du contexte

Par délibération en date du 13/10/2022, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public portant sur l'assainissement collectif de la Commune.

Le cadre juridique retenu par le Conseil Municipal est celui de la concession de service, sous forme de délégation de service, régie par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, modifiés par le Code de la Commande Publique ; et L. 3100-1 et suivants, et R. 3111-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le contrat de délégation a pour objet de confier à un opérateur économique, la gestion du service d'assainissement collectif de la Commune.

Le Délégitaire assurera notamment :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service de collecte et de traitement des eaux usées mis à disposition par la Collectivité
- La vérification de l'état du réseau par tout moyen approprié : inspections télévisées, enquêtes de conformité, essais d'étanchéité à l'eau ou à l'air ou tests à la fumée, inspections visuelles afin de détecter les mauvais raccordements, les entrées d'eau parasite et toute anomalie de nature à nuire au bon fonctionnement du réseau, aux performances et à la fiabilité du système d'assainissement et à l'environnement
- Le renouvellement des équipements
- La réalisation des travaux définis par le Contrat
- Les relations avec les usagers du service

La délégation du service confère au Délégitaire le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre de la délégation. Cette gestion est assurée aux risques et périls du Délégitaire conformément à la législation, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine de la Collectivité, la qualité du service rendu aux usagers et le respect de l'environnement, et dans le souci d'un développement durable.

2 - Rappel de la procédure suivie

La Collectivité a envoyé à la publication le 13/12/2022, un avis de publicité dans les parutions suivantes:

- Le profil acheteur de la Collectivité : <http://www.marches-publics.info>,

La date limite de remise des plis était fixée au 9 janvier 2023 à 12h.

Un seul opérateur économique a déposé son pli avant la date et l'heure limite de dépôt des plis :

- La société **Véolia Eau**, dont le siège social est à route de l'Escarpe, 76200 Dieppe, représentée par M. Jean-Charles GUY, directeur régional (SIRET : 575 750 161 00912),

Le **09 janvier 2023**, les services de la Commune ont procédé à l'**ouverture des plis**.

Lors de sa séance du **12 janvier 2023 à 14h00**, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse de la candidature et a considéré que la société **Véolia Eau** a démontré :

- Qu'elle dispose des garanties professionnelles et financières nécessaires à l'exécution du service public objet de la présente consultation ;
- Qu'elle est apte à assurer l'exécution et à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- Qu'en outre, elle respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 et suivants du Code du travail.

/...

La société **Véolia Eau** a donc été admise à présenter une offre.

Lors de sa séance du 12 janvier 2023 à 14h30, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse des offres et a proposé à Monsieur Le Maire d'entrer en négociation avec la société VEOLIA EAU.

Le 20 janvier 2023, la Commune a déposé sur son profil acheteur des questions à l'intention du candidat, auxquelles il devait répondre avant le 6 février 2023 à 12h, ainsi qu'une invitation à participer à une réunion de négociation le 10 février 2023. Conformément à la demande du courrier, le candidat a remis ses réponses dans les délais et a présenté celles-ci en séance.

Suite à la réunion de négociation qui s'est tenue avec le candidat, la Commune a déposé sur son profil acheteur le 13 février 2023 un courrier comportant des compléments d'information à l'attention du candidat, et lui demandant de remettre sa meilleure offre avant le 22 février 2023 à 12h. Le candidat a répondu dans les délais.

Suite à l'analyse des offres négociées et pour pouvoir clôturer les négociations, un dernier courrier a été adressé au candidat le 7 mars 2023 via le profil acheteur de la Commune.

Les négociations étant aujourd'hui achevées et le choix du Déléataire étant aujourd'hui arrêté, il appartient à l'autorité compétente, le Maire, en vertu des dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT de saisir :

« L'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ».

Aux termes de ces négociations, l'offre de la société VEOLIA est apparue adaptée tant sur le plan technique que financier pour l'ensemble des motifs développés dans le rapport du Maire en date du 30 mars 2023, lequel restera annexé à la présente délibération.

Le Maire propose ainsi de retenir la société VEOLIA et de lui confier la délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune du Luart pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} avril 2023.

3 - CONCLUSION

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition au vu :

- D'une part, du rapport de la Commission de Délégation de Service Public présentant la liste des entreprises candidates admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celle-ci ;
- D'autre part, au vu du rapport du Maire présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif.

Aussi,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, plus spécialement son article L. 1411-5,

Vu la délibération par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Délégation de service public en date du 13 octobre 2022,

Vu le rapport d'analyse des candidatures du 12 janvier 2023,

Vu le procès-verbal en date du 12 janvier 2023 de la Commission de délégation de service public arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre et portant ouverture des plis contenant les offres,

Vu le rapport d'analyse des offres initiales du 12 janvier 2023,

Vu le procès-verbal en date du 12 janvier 2023 de la Commission de Délégation de service public portant rapport d'analyse des offres et avis de la commission de délégation de service public au sens de l'article L. 1411-5 du CGCT,

Vu le rapport en date du 30 mars 2023 de Monsieur le Maire au Conseil Municipal présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution du contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune.

/...

Considérant que VEOLIA a remis une offre satisfaisante et conforme aux exigences fixées dans les documents de la consultation et d'une manière générale, une offre conforme aux besoins de la Collectivité.

Considérant que l'offre VEOLIA apparaît raisonnable sur le plan financier, et en application des critères mentionnés au règlement de la consultation, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de VEOLIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 :

Approuve le choix de Monsieur le Maire de signer le contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif avec la Société VEOLIA.

Article 2 :

Approuve l'économie générale du contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif pour le périmètre affermé, et les documents qui y sont annexés.

Article 3 :

Approuve les conditions tarifaires et financières du contrat de délégation de service public telles que rappelées dans le rapport du Maire qui restera annexé à la présente délibération.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune du Luart.

Article 5 :

Dit que le rapport du Maire au Conseil Municipal restera annexé à la présente délibération.

Article 6

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que le coût pour l'usager augmentera de 18,98 %, soit 2,73 € du m³ à compter de l'année 2023 (avant négociation, il était de 2,91 €). Pour rappel, il était de 2,30 € en 2022.

Le nouveau contrat prend en compte :

- l'obligation de contrôler à nouveau par Véolia les raccordements à l'assainissement non conformes dans les 6 mois
- 20 contrôles effectués sur 5 ans en dehors des contrôles de conformité
- la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat d'assainissement collectif pendant 5 ans par la Société IRH Ingénieur Conseil d'un montant de 3000 € HT/an
- le renouvellement du matériel à hauteur de 60000 € sur 5 ans.

FINANCES :

- Approbation du compte administratif 2022 du Service Assainissement et de la Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Claude GRIGNON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mr CRUCHET Alain, Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		287 123,51 €	223 705,91 €			63 417,60 €
Opérations de l'exercice	881 715,33 €	1 057 082,32 €	170 299,83 €	366 297,85 €	1 052 015,16 €	1 423 380,17 €
TOTAUX	881 715,33 €	1 085 794,83 €	394 005,74 €	366 297,85 €	1 052 015,16 €	1 486 797,77 €
Résultats de clôture		462 490,50 €	27 707,89 €			434 782,61 €
Restes à réaliser			648 192,00 €	30 699,00 €	648 192,00 €	30 699,00 €
TOTAUX CUMULES		462 490,50 €	675 899,89 €	30 699,00 €	648 192,00 €	465 481,61 €
RESULTATS DEFINITIFS		462 490,50 €	645 200,89 €		182 710,39 €	
COMPTE ANNEXE POUR ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés				376 369,15 €		376 369,15 €
Opérations de l'exercice	35 421,41 €	54 988,54 €	636 535,21 €	213 942,51 €	671 956,52 €	268 931,05 €
TOTAUX	35 421,41 €	54 988,51 €	636 535,21 €	590 311,66 €	671 956,52 €	645 300,20 €
Résultats de clôture		19 567,13 €	46 223,55 €		26 656,42 €	
Restes à réaliser			39 156,00 €	36 253,00 €	39 156,00 €	36 253,00 €
TOTAUX CUMULES		19 567,13 €	85 379,55 €	36 253,00 €	65 812,42 €	36 253,00 €
RESULTATS DEFINITIFS		19 567,13 €	49 126,55 €		29 559,32 €	

./...

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- Approbation du compte de gestion 2022 du Service Assainissement

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'objection à formuler.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Affectation du résultat d'exploitation

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur CRUCHET Alain, Maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, le 30 mars 2023

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 19.567,13 €

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 39156 € et en recettes d'investissement de 36253 €, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022		
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
RESULTAT AU 31/12/2022	EXCEDENT	
	DEFICIT	
(A) EXCEDENT AU 31/12/2022		
- Exécution du virement à la section d'investissement		
- Affectation complémentaire en réserves		+ 19567,13€
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)		
(B) DEFICIT AU 31/12/2022		
- Déficit à reporter		

- Approbation du compte de gestion 2022 de la Commune :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le

Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'objection à formuler.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par la Comptable des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat de fonctionnement

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur CRUCHET Alain, Maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, le 30 mars 2023

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de FONCTIONNEMENT de :

<u>Au titre des exercices antérieurs</u> : (A)	/	€
(Excédent (+) / Déficit (-))		
<u>Au titre de l'exercice arrêté</u> : (B)		+ 462.490,50 €
(Excédent (+) / Déficit (-))		
<u>Soit un résultat total à affecter de</u> : (C = A + B)		+ 462.490,50 €
(Si > 0)		

Considérant POUR MEMOIRE que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au Budget de l'exercice arrêté est de : / €.

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à :

<u>Solde d'exécution (hors restes à réaliser)</u> : (D)	-	27.707,89 €
(Excédent (+) / Déficit (-))		
<u>Soldes des restes à réaliser en investissement</u> : (E)	-	617.493,00 €
(Excédent (+) / Déficit (-))		
<u>Besoin de financement à couvrir</u> : (F = D + E)	-	645.200,89 €

AFFECTATION OBLIGATOIRE

Solde : (G = C - F) - 182.710,39 €

Affectation complémentaire éventuelle (Si G > 0) :

affectation en réserve (compte 1068) + 462.490,50 €
affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)

Vote du Budget Primitif 2023 de l'Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de voter comme suit le budget primitif 2023 du Service Assainissement :

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses et Recettes	60.420,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses et Recettes	137.603,55 €

/...

➤ Délibération approuvant l'avenant n° 2 au marché de travaux de restructuration du réseau d'assainissement eaux usées existant

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que dans le cadre des travaux de restructuration du réseau d'assainissement eaux usées existant, l'entreprise CANAQUEST est obligée de différer les réfections de chaussée (réalisation du renouvellement du réseau d'eau potable sur l'emprise des travaux du réseau eaux usées).

Suite à l'attachement réalisé par l'entreprise et le maître d'œuvre, des prestations complémentaires sont demandées à l'entreprise pour réaliser la reprise en enrobé de la largeur totale de la voirie entre la route de Sceaux, le carrefour de la route de Vibraye ainsi que la réfection du trottoir en bi-couche face à la mairie.

Le projet initial est donc modifié, cela entraîne un coût financier supplémentaire.

Le montant total des travaux supplémentaires, correspondant à l'avenant n° 2 s'élève à 20.356,40 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire en application de la délibération du conseil municipal n° 53-2021 du 1^{er} juillet 2021 et sa décision modificative n° 70/2021 du 26 août 2021 relative à l'approbation du projet détaillé des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'avenant n° 2: plus-value d'un montant de 20.356,40 € H.T. qui a pour objet d'augmenter le montant du marché en raison du rajustement des travaux supplémentaires susvisés
Attributaire : CANA OUEST – Les Mignonnieres – 72190 NEUVILLE-SUR-SARTHE
Montant du Marché y compris l'avenant n° 1 : 575.991,50 € HT
Avenant n° 2 objet de la présente délibération : plus-value de 20.356,40 € H.T.
Nouveau montant du marché : 596.347,90 € H.T soit 715.617,48 € TTC
- d'autoriser le maire à signer l'avenant ainsi que tous documents nécessaires.

➤ Consuel suite installation du compteur triphasé Pompe de relevage Impasse des Mardelles :

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau eaux usées Impasse des Mardelles et du raccordement électrique établi par ENEDIS, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition commerciale de la Société SOCOTEC relative à la vérification des installations électriques avant mise sous tension (CONSUEL) du compteur triphasé sur la pompe de relevage d'un montant de 420 € TTC.

Compte tenu du caractère de durabilité de cette vérification, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de retenir la proposition de la Société SOCOTEC s'élevant à 350 € HT, soit 420 € TTC
- de prélever la dépense correspondante au c/2315 « Installations, matériels et outillages techniques et au c/2762 « Créances sur transfert de droits à déduction de TVA » du Budget Primitif 2023 de l'Assainissement.

- Vote du Budget Primitif 2023 de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter comme suit le budget primitif 2023 de la Commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses et Recettes	1.073.098,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses et Recettes	1.648.793,89 €

Compte tenu du montant de l'emprunt d'équilibre pour la Section d'Investissement, Marie Thérèse LEROUX demande :

- s'il est possible de reporter d'une année l'aménagement de la Zone 30
- la date à laquelle le remboursement des emprunts diminuera
- si le Fonds d'Aménagement Urbain a été sollicité (FDAU)

Monsieur le Maire est favorable au report d'une année de l'aménagement de la Zone 30 et précise le montant actuel du remboursement des emprunts qui s'élève à 73218,58 € pour 2023 et est stable jusqu'en 2026 ; en 2027, son montant est de 59000 €.

Au niveau des demandes de subventions, Monsieur le Maire précise que le FDAU est déjà inclus dans l'aménagement de l'IME et le Fonds Vert sera sollicité pour l'éclairage du site de l'IME.

Marie Thérèse LEROUX suggère d'effectuer un prêt relais TVA sur une opération importante.

➤ Vote du taux des taxes d'imposition

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition pour 2023 et informe les élus de l'augmentation d'environ 20 €/foyer de la taxe sur les ordures ménagères.

./...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide ne pas augmenter le taux des taxes locales pour l'année 2023 et de maintenir comme suit :

- La taxe foncière (bâti) :	37,09 %
- La taxe foncière (non bâti) :	24,83 %
- La taxe d'habitation :	19,53 %

➤ Convention du Plan d'Investissements durables pour les années 2022-2025

M. le Maire RAPPELLE que lors de sa séance plénière du 24 juin 2022, le Conseil départemental a décidé la création d'un fonds territorial d'investissements durables doté de 14,7 M€ afin de soutenir les communes et communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

Le Maire donne lecture de la convention d'investissements durables proposée par le Département.

La commune peut prétendre à une enveloppe globale de subvention de 29100 € avec un taux départemental maximal de 80%.

Cette aide financière pourrait accompagner notre projet d'aménagement des extérieurs du site de l'IME.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet d'investissement relatif aux aménagements extérieurs des anciens locaux de l'IME
- SOLLICITE une subvention du Département de la Sarthe au titre du fonds territorial d'investissements durables 2022/2025 pour un montant de 29100 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision

➤ SECRETARIAT DE MAIRIE

1) Devis de la SAS PC Services relatif à l'informatique (équipement d'un nouveau serveur

2) Devis de la Société EKSAÉ pour le transfert de tous les logiciels de la mairie sur le nouveau serveur

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal

- le devis de la SAS PC Services relatif à la fourniture et à l'installation d'un nouveau serveur à la Mairie 4360,22€
- le devis de la Société EKSAÉ relatif aux transferts des logiciels métiers 1228,80€

Compte tenu du caractère de durabilité de ces prestations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir les devis de la :

- SAS PC Services d'un montant de 4360,22 €
- Société EKSAÉ s'élevant à 1228,80 €

➤ De prélever respectivement les dépenses correspondantes au c/2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » de l'opération 120 « MAIRIE » et au c/2051 « Concession droits similaires » de l'opération 120 « MAIRIE » du Budget primitif 2023.

3) Achat d'une armoire :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs à l'acquisition d'une nouvelle armoire pour le Secrétariat de Mairie :

- ✓ SARL ADMO 228, 00 € TTC
- ✓ BUROCASE 201,60 € ou 237,60 € + frais de port
- ✓ BRUNEAU 538,56 € ou 736,02 € TTC

Compte tenu du caractère de durabilité de ce bien, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- retenir le devis de la SARL ADMO d'un montant de 228 € TTC
- prélever la dépense correspondante au c/2184 « Mobilier » de l'opération 120 « MAIRIE » du Budget Primitif 2023.

4) Pack Cyber Collectivités

Amélie DANGEUL présente au Conseil Municipal les propositions relatives à la Cybersécurité afin de permettre de sécuriser les systèmes d'information et des données de la Mairie :

- ✓ KONICA MINOLTA (ATEMPO) 58 € HT/mois pendant 63 mois
- ✓ e-Collectivités 3.086,40 € pour 3 ans
- ✓ PC SERVICES (en CLOUD) 1.998,12 € pour 1 an
- Ou « (en local) 1.867,20 € pour 1 an

Considérant que la solution ATEMPO présentée par KONICA MINOLTA propose la sauvegarde des données en continu garantissant une protection permanente de l'ensemble des fichiers et de pouvoir récupérer n'importe quelle version à tout moment, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre financière de KONICA MINOLTA moyennant une prestation de 58 € HT/mois pendant 63 mois.

./...

➤ VOIRIE 2023 :

- Devis pour la réfection de la route des Atteloires, de la rue des Marcotières suite aux travaux d'assainissement :

Laurent DANGEUL présente au Conseil Municipal les devis relatifs à la réfection de la route des Atteloires :

✓ Société COLAS	14.256,55 €
✓ Société HRC	19.872,00 €
✓ ETS PIGEON	39.323,51 €

Il précise qu'au niveau du rapport qualité/prix et des quantités proposées, la Société HRC est mieux placée et est en conformité avec les attentes de la Collectivité.

Monsieur le Maire précise qu'une demande de subvention sera sollicitée au titre des Fonds de concours 2023.

Marie Thérèse LEROUX rappelle que les Fonds de concours seront du même montant que la subvention départementale sans dépasser 80 % de subvention. Elle indique également que la dotation 2023 a diminué d'environ 40 € et propose de vérifier si certaines routes ont été déclassées.

➤ Révision de l'indemnité de gardiennage des églises communales

Par délibération n° 77/2018 du 1^{er} octobre 2018, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer et de verser une indemnité annuelle de 125 € au Père François BAILLY conformément aux circulaires des 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Compte tenu de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5 % en 2022 conduisant à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de réviser l'indemnité du Père François BAILLY et de la porter à 130 € à compter de l'année 2023.

➤ Révision de la caution pour la mise à disposition de l'équipement audiovisuel de la Salle des Fêtes

Par délibération n° 42/2014 du 13 mars 2014, le Conseil Municipal a décidé de mettre à disposition des locataires de la Salle des Fêtes l'équipement audiovisuel moyennant :

- Un montant forfaitaire de 50 €
- et le dépôt d'une caution supplémentaire de 330 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir le montant forfaitaire de mise à disposition de ce matériel à 50 €
- de porter le montant de la caution à 500 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'annexe à la convention de location.

➤ Nouvelles demandes de subventions :

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal deux nouvelles demandes de subventions :

- 1) Association humanitaire Kouadio Kissidro Côte d'Ivoire dont la présidente Ama GAY habite Le Luart
- 2) Maison Familiale Rurale de Mortagne-au-Perche (1 élève)

Considérant que le siège de l'Association humanitaire Kouadio Kissidro Côte d'Ivoire est située sur la Commune de Vibraye, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas répondre favorablement.

En ce qui concerne la Maison Familiale Rurale de Mortagne-au-Perche, il est décidé d'attribuer 15 € comme pour les autres demandes d'établissement scolarisant des élèves habitant la commune.

PATRIMOINE :

- Délibération relative au nom de l'espace global de l'ancien IME ainsi que de la future résidence Sarthe Habitat (ancien Presbytère) et définir le numérotage pour 8 adresses du Site de l'Ancien IME pour le raccordement en fibre optique

Dénomination du site de l'IME et numérotage

Suite au rachat par la commune du site de l'IME, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal propose au Conseil Municipal de lui attribuer un nouveau nom :

- Choix 1 : Georges et Léone LELIÈVRE
- Choix 2 : Autre nom

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (3 votes Pour le nom de Georges et Léone LEIÈVRE et 10 Contre), décide :

- de dénommer ce site : « Espace des 2 Chênes »
- d'attribuer les numéros suivants aux bâtiments :
 - N° 1 Auto-Ecole
 - N° 2 Magasin de sports
 - N° 3 Local commercial
 - N° 4 Ancienne lingerie
 - N° 5 Salle de musculation
 - N° 6 Bar associatif
 - N° 7 Local « Association Rêveurs d'autonomie »
 - N° 8 Future Maison d'Assistants Maternelles

/...

4. Pour information :

- Logo de la Commune :

Céline MELLIER fait part du montant proposé de 100 € HT par l'Imprimerie Gravé.
Les élus demandent de proposer une autre couleur que le noir pour le fond du Logo

- Point sur le Foyer Logement :

Monsieur le Maire précise que :

- sur les 4 logements vacants, trois logements vont être loués prochainement (1 au 1^{er} avril, un second vers la vingtaine d'avril et 1 autre sur lequel une option a été formulée).
- les factures d'électricité pour les deux premiers mois de l'année s'élèvent à environ 20000 € et rappelle que les prévisions budgétaires sont de 40000 €

- une visite de Mr PLOUSEAU est prévu le 11 mai pour le changement des convecteurs avec un système centralisé

Monsieur le Maire informe de la rencontre avec les joueurs de pétanque pour un projet de panneaux photovoltaïques sur le terrain de boules (comme la commune d'Etival-lès-le-Mans) afin d'être en autoconsommation par la production d'électricité.

Marie Thérèse LEROUX informe que sur le plan national, de nouveaux foyers logements se créent afin d'apporter un service à la population.

Monsieur le Maire indique que la part versée à Sarthe Habitat est trop élevée : elle représente 50 % du montant des loyers encaissés.

- Vente du fonds de commerce du Proxi

- Gwénaëlle JULIOT communique la date du 15 avril prochain programmée par la Commission Jeunes pour le ramassage des déchets : rendez-vous à 13 h 30 au niveau du parking de l'école Helen Keller

Vu par nous, Maire du LUART pour être affiché le 6 avril 2023 à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A LE LUART, le 6 avril 2023

Le secrétaire de séance,



Laurent DANGEUL

Le Maire,



Alain CRUCHET



Dénomination de l'ancien presbytère de l'IME

Après avoir dénommé l'ancien site de l'IME, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal propose de dénommer la future résidence Sarthe Habitat qui réhabilitera l'ancien presbytère de l'IME.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de dénommer l'ancien presbytère de l'IME : « Résidence Georges et Léone LELIÈVRE ».

- Etude pour le projet d'achat de la maison des Cts ROSSIGNOL :

Monsieur le Maire fait part de l'opportunité pour la commune d'acheter au futur acquéreur de la maison des Cts ROSSIGNOL une partie du terrain (environ 390 m2) afin de réaliser un espace pour les enfants de l'école Helen Keller au prix de 5 € le m2 et la prise en charge de la clôture et des occultants à hauteur d'1,80m.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un accord de principe pour cette future acquisition de terrain.

- Décision modificative à la délibération du 19 janvier 2023 relative à la location d'une classe de l'ancien IME à l'Association Réveurs d'Autonomie

Par délibération n° 4/2023 du 19 janvier 2023, le Conseil Municipal avait :

- décidé de louer ce bâtiment moyennant un prix de location mensuel de 1400 € charges comprises (électricité, eau, assainissement) à compter du 1^{er} mars 2023
- habilité Monsieur le Maire à signer le bail civil de location et toutes pièces à intervenir se rapportant à cette location chez Maître Annabelle MULOT-VERGNE, notaire à Tuffé-Val-de-la Chéronne avec le Président de l'Association « Réveurs d'Autonomie ».

- Considérant que cette Association est en cours d'obtention de toutes les autorisations réglementaires pour l'ouverture de cet établissement recevant du public, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de louer ce bâtiment moyennant un prix de location mensuel de 1400 € charges comprises (électricité, eau, assainissement) à compter du 1^{er} septembre 2023 (et non du 1^{er} mars 2023)
- habilite Monsieur le Maire à signer le bail civil de location et toutes pièces à intervenir se rapportant à cette location chez Maître Annabelle MULOT-VERGNE, notaire à Tuffé-Val-de-la Chéronne avec le Président de l'Association « Réveurs d'Autonomie ».

Un mois de caution correspondant à 1400 € sera exigé.

- Questions diverses :

1. Informations diverses concernant le personnel communal :

- Départ en retraite d'un agent du service technique au 1^{er} août 2021 : il sera nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial pour le remplacer
- Pour l'une des ATSEM dont le contrat se termine le 31 octobre prochain, il faudra étudier ce qui pourra lui être proposé
- Stabilité des autres postes.

2. Délibération autorisant Mr le Maire à signer la convention relative à la participation citoyenne avec le Préfet et les forces de sécurité (CGGD72 : Groupement de Gendarmerie Départemental)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du nombre de référents intéressés au nombre d'environ 15 pour la mise en place de la participation citoyenne sur la Commune, qui ont assisté à la réunion le jeudi 23 mars à la Salle des Fêtes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la participation citoyenne est une démarche partenariale et solidaire consistant à sensibiliser les habitants d'une commune en les associant à la protection de leur environnement.

Ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier, ce qui permet de renforcer les liens entre les citoyens, les élus et la gendarmerie.

Il n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Il complète les autres actions de prévention de la délinquance susceptibles d'être conduites au sein de la commune et est gratuit.

Ce protocole est signé par le Préfet, le Maire et le Groupement de Gendarmerie Départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- est favorable à ce dispositif
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Préfet et le Groupement de Gendarmerie Départementale.

3. Fixer la date du prochain conseil municipal : la date du jeudi 27 avril 2023 à 20 h est retenue